



Mairie
64, impasse de la mairie
74350 Villy-le-Pelloux
Tel : 04.50.46.86.42

ARRÊTÉ (2026-80) PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION LORS DE LA FÊTE DU VILLAGE

Le Maire de la Commune de Villy-le-Pelloux

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie routière,

Vu l'intérêt général,

Considérant que le Comité des Fêtes organise la fête du village le samedi 12 septembre 2026 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le 12 septembre 2026 de 14h à 23h, le stationnement sera interdit, sur les parkings de la salle polyvalente, de l'église, de l'école et de la mairie afin de permettre le bon déroulement de la fête du village.

ARTICLE 2 : A cette même date, la circulation impasse de la mairie sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules d'urgence, afin de permettre au public de se déplacer en toute sécurité.

ARTICLE 3 : La mairie prendra toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes.

- Des barrières de sécurité seront installées pour interdire l'accès des véhicules à l'impasse de la mairie
- Les lieux seront laissés propres et en l'état à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 4 : Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera adressé copie pour information et suite à donner :

- A Mr le Commandant de Gendarmerie d'ANNECY-LE-VIEUX
- Au centre de Secours de Cruseilles

Affiché/Publié le : **11 AOUT 2026**

Notifié à l'intéressé le : **11 AOUT 2026**

Certifié exécutoire le : **11 AOUT 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : sa publication/notification, réception par le représentant de l'état.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Fait à Villy-le-Pelloux,
le 03/08/2026

Madame le Maire

Charlotte Boettner



